

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 3 SEPTEMBRE 2024 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Les membres du conseil suivants :

La conseillère siège no 1, Madame Cathy Roy, présente
La conseillère siège no 2, Madame Elisabeth Boil, présente
La conseillère siège no 3, Madame Nadine Pesant, présente
La conseillère siège no 4, Madame Marjolaine Guillemette, présente
Le conseiller siège no 5, Monsieur Martin Valcourt, présent
La conseillère siège no 6, Madame Sonia Cloutier, présente

Sous la présidence de Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire.

Assiste également à la séance, Madame Monique Polard, directrice générale.

Le quorum est constaté.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024 (résolution)**
- 4. Période de questions : sujets divers**
- 5. Administration et finances**
 - 5.1 Rapport des conseillers responsables des comités (information)
 - 5.2 Finance :
 - 5.2.1 Entériner les dépenses sans autorisation effectuées depuis la séance du 6 août 2024 selon le règlement 527-23 (résolution)
 - 5.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois d'août 2024 ainsi que les comptes courants à payer (résolution)
 - 5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)
 - 5.2.4 Rapport des activités financières – 2024-08-31
 - 5.3 Règlement / projet / avis de motion / adoption
 - 5.3.1 Dépôt de projet et avis de motion : Règlement 532-24 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur la rue Albert (route 257 en direction de la Municipalité du Canton de Lingwick) et abrogation du règlement 509-23 (résolution)
 - 5.4 Certification « Municipalité amie des aînés » et diffusion (résolution)
 - 5.5 Pacte fiscal 2024-2028 - Perte financière (résolution)
 - 5.6 Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail (résolution)
 - 5.7 Retrait de la Ville de Scotstown de l'Entente intermunicipale concernant la fibre optique sur le territoire de MRC du Haut-Saint-François (résolution)
 - 5.8 PG Solutions – Modules informatiques comptables : Offre de service – Implantation et formation Aurora (résolution)
 - 5.9 Cain Lamarre – Offre de service 2025 (résolution)

- 5.10 Cérémonie jour du Souvenir 2024 – Contribution pour une couronne (résolution)
- 5.11 Suivi de la demande pour accès aux plans d'eau – Demande de contribution financière (résolution)
- 5.12 Résolution d'appui – CDC HSF : Demande de lettre de soutien pour le projet RurAltérité 2.0 (résolution)
- 5.13 Résolution d'appui - Journée internationale du Trouble développemental du langage, le 18 octobre 2024 (résolution)
- 5.14 Demande de commandites, invitations
 - 5.14.1 Polyvalente Louis-Saint-Laurent : Demande de commandite pour projet humanitaire (résolution)
 - 5.14.2 Polyvalente Louis-Saint-Laurent : Invitation de la Fondation Louis-Saint-Laurent - Souper-soirée country (résolution)
 - 5.14.3 Moisson Haut-St-François : commandite tournois golf Moisson HSF (résolution)
 - 5.14.4 4-09-2024 – CDC : dévoilement des données d'une recherche-action sur les femmes victimes d'actes criminels (résolution)
 - 5.14.5 20-09-2024 – CDC : Rencontre de coopération en développement de communautés HSF (résolution)
 - 5.14.6 1-10-2024 – CAB : rencontre d'échange (résolution)

6. Sécurité publique

- 6.1 Incendie
 - 6.1.1 Situation 9 août 2024 : pluie et inondation sur la route 214 : travaux-Remerciements (résolution)
 - 6.1.2 Programme général d'assistance financière lors des pluies abondantes et des vents violents des 9 et 10 août 2024 (résolution)

7. Voirie

- 7.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) : dépôt – Chemin MacNamee
 - 7.1.1 Mandat ingénieur (résolution)
- 7.2 Travaux Rue JB-Godin : Estimations des travaux reçues (résolution)
- 7.3 Prolongement de la rue du Parc : demande estimation (résolution)
- 7.4 Réception soumission : entretien des chemins d'hiver des rues et chemins d'accès (résolution)
- 7.5 Maxxum : Offre données du réseau routier et gestion des actifs (résolution)
- 7.6 Demande au MTQ : creusage et nettoyage de fossés sur la route 214 en direction de Bury (résolution)
- 7.7 Abattage arbre mort devant le 117, rue Albert (résolution)

8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)

- 8.1 Poste pompage principal : travaux pour colmater un trou (résolution)
- 8.2 TECQ 2024-2028 – Confirmation de la contribution financière (résolution)
- 8.3 Service de collecte de la route 257
 - 8.3.1 Adhésion de municipalité(s) (résolution)
 - 8.3.2 Modification de l'entente intermunicipale – Mandat à Me Reynolds (résolution)
 - 8.3.3 Demande d'aide financière Programme FRR volet 4 – Coopération intermunicipale : modification de l'entente intermunicipale relative à l'adhésion de nouvelles municipalités et achat d'un camion (résolution)
 - 8.3.4 Étapes pour 2025 : rencontre des Directeurs généraux pour la préparation du budget, les circuits des collectes (déplacements), le calendrier et les fréquences (résolution)

- 8.3.5 Préparation d'un devis pour appel d'offres (résolution)
- 8.3.5.1 Appel d'offres – Acquisition d'un camion-benne à chargement latéral (résolution)
- 8.3.6 Comptabilité distincte :
- 8.3.6.1 Ouverture de compte bancaire – signatures et chèques (résolution)
- 8.3.6.2 Numéro(s) employeur (résolution)
- 8.3.6.3 Numéros TPS et TVQ (résolution)
- 8.3.7 Vérification mécanique annuelle camion Western Star (résolution)
- 8.3.8 Achat d'un cric à l'air (résolution)
- 8.4 Écocentre mobile – Automne 2024 (résolution)

9. Aménagement, urbanisme et développement

- 9.1 Comité de démolition : recommandation pour la demande de démolition : 165 rue de Ditton (résolution)
- 9.2 FRR volet 4 – Vitalisation – projet parc (résolution)

10. Loisir et culture

- 10.1 Parc multifonctionnel – Travaux
- 10.1.1 Barrière périmétrique : annulation du contrat (résolution)
- 10.1.2 Modification pour clôture du terrain de balle (résolution)
- 10.1.3 Modification éclairage extérieur et aide financière d'Hydro Québec (résolution)
- 10.2 Chalet des loisirs : système de surveillance (résolution)
- 10.2.1 Local pour inventaire d'équipements et prêts (résolution)
- 10.3 Projet « Shed » - dalle de béton : estimation (résolution)
- 10.4 Programme Nouveaux Horizons pour aînés – Dépôt de projet et appuis (résolution)

11. Correspondance : nouveaux dossiers depuis l'envoi de l'ordre du jour et varia

- 11.1 Rue Osborne : Travaux pour écoulement des fossés (résolution)
- 11.2 _____
- 11.3 _____

12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance

13. Fin de la rencontre (résolution)

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

La séance est publique.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans l'assistance.

Le quorum est constaté.

2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

2024-09-370

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que l'ordre du jour remis est accepté avec l'ajout du point 11.1, soit :

11.2 37, rue de Ditton – Mise à niveau du stationnement à la suite des travaux sur la rue de Ditton en 2022-2023

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024 (résolution)

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024 par courrier électronique avec les documents pour l'atelier et la séance du conseil;

ATTENDU QUE les procès-verbaux doivent être approuvés par les membres du conseil qui étaient présents lors de ces séances du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

2024-09-371

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024 est adopté tel que remis.

ADOPTÉE

4. Période de questions : sujets divers

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, répond aux questions des gens présents dans l'assistance.

5. Administration et finances

5.1 Rapport des conseillers responsables des comités (information)

▪ Monsieur Marc-Olivier Désilets, Maire, explique que le gouvernement met en place le système de modernisation des collectes sélectives.

Un projet pour l'été 2025 est en phase de réalisation concernant la projection d'un montage vidéo sur l'histoire des Municipalités de La Patrie, Hampden et la Ville de Scotstown au Parc Walter-MacKenzie. Un projet d'aménagement d'une shed pour joindre le parcours des sheds de la MRC du Haut-St-François est en préparation pour l'été 2025 sur le terrain municipal l'autre côté de la rivière. Le gazebo doit être déménagé.

▪ Madame Nadine Pesant, conseillère indique que la fête des loisirs aura lieu samedi 7 septembre à Hampden. Beaucoup d'activités sont organisées.

5.2 Finance :

5.2.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 6 août 2024 selon le règlement 407-12 (résolution)

Attendu que depuis la dernière séance du conseil, des imprévus nécessitent des dépenses essentielles;

Attendu que la directrice générale est autorisée en vertu du règlement 527-23 à procéder à certaines dépenses;

Attendu que la liste des dépenses effectuées selon les normes du règlement 527-23 doit être déposée à la séance du conseil municipal;

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

2024-09-372

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil entérine les dépenses non prévues effectuées depuis la dernière séance au montant de 3 697,86 \$ selon la liste remis aux membres du conseil, soit :

Fournisseur	Description	Montant
J.U. Houle Ltée	AQUEDUC : pièces	860,08 \$
Tech-Nic Réseau Conseil	Connexion entre ordinateur agente loisirs et photocopieur	60,36 \$
Beauchesne, Gaétan	Travaux divers : voirie, parc	713,00 \$
Enseignes Bouffard	Incendie : Lettrage camion de services	235,13 \$
Service Bell-eau-clerc Inc.	Caméra : 70, Hope - Sera chargé	524,29 \$
Beauchesne Daniel	Travaux rétrocaveuse : voirie et parc	1 305,00 \$
	TOTAL :	3 697,86 \$

ADOPTÉE

5.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois d'août 2024 ainsi que les comptes courants à payer (résolution)

Valoris / Régie interm.	Site enfouissement et redevances	2 638,72 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-08-07	260,00 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-08-05	304,00 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-08-06	220,00 \$
Atelier mécanique RC	Contrat - Tonte pelouse Hôtel de ville - 3e paiement	689,85 \$
Lauzon, Nathalie	Contrat tonte pelouse terrain balle – 3e paiement	675,00 \$
Visa Desjardins	Carburant - pelouse parc	171,59 \$
Verret, Robert	LSHLC - 2e chauffeur – remplacement chauffeur	310,50 \$
Cathy Roy	Déplacements août 2024	43,40 \$
Hydro Québec	Parc Walter-MacKenzie - Jeux d'eau – 11 parc	42,28 \$
Visa Desjardins	Poste Canada : courrier recommandé	13,39 \$
J.U. Houle Ltée	AQUEDUC : pièces	860,08 \$
Tech-Nic Réseau Cons.	Connexion entre ordinateur agente loisirs et photocopieur	60,36 \$
ADMQ – QUÉBEC	Munys - achat clé d'activation	465,65 \$
ADMQ-ESTRIE	Colloque annuel_zone Estrie – 12-09-2024	149,47 \$
Carrefour Jeun. Emploi	Contribution 2024	128,00 \$
Valoris / Régie interm.	Site enfouissement et redevances	148,80 \$
Cloutier, Rémi	Remb. dépôt soumis. Déneigement - Client no. 1789	6 200,00 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-08-12	151,69 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-08-13	319,49 \$
Visa Desjardins	Postes Canada - Info Scotstown – Août 2024	57,21 \$
Logic-contrôle inc.	Barrières périmétriques - 25 % - 1er vers.	10 320,16 \$
Solutions Supérieurs	Poste chlore : javel SANY-12	906,69 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

S.E.C. - Sany		
SAE – Estrie	Form. Désincarcération 2024-04-13 - René Charron	1 398,31 \$
Municipalité Hampden	SL: Location système cascade – avril 2020 - mars 2025	1 440,79 \$
Hydro Québec	Hôtel de ville	381,99 \$
Beauchesne, Gaétan	Travaux divers : voirie, parc	713,00 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-08-15	189,81 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-08-14	289,91 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-08-19	185,22 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-08-20	352,65 \$
Visa Desjardins	Fournitures bureau : batterie secours/imprim_cartouche	466,19 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-08-22	160,29 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-08-21	353,51 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-08-26	307,75 \$
Enseignes Bouffard	Incendie : Lettrage camion de services	235,13 \$
Valoris / Régie interm.	Site enfouissement et redevances	2 341,12 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-08-27	284,01 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-08-27	92,58 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-08-28	294,31 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-08-29	188,92 \$
Verret, Robert	LSHLC - 2e chauffeur – remplacement chauffeur	648,00 \$
Visa Desjardins	Voirie - Carburant pr camionnette	201,81 \$
Hydro Québec	Bloc sanitaire Parc Walter-Mackenzie	827,91 \$
Hydro Québec	Chalet loisirs	50,66 \$
Hydro Québec	Poste pompage principal	981,49 \$
Hydro Québec	Station épuration	1 168,38 \$
Hydro Québec	Poste chlore	1 531,90 \$
Hydro Québec	Pavillon d'accueil – P. W-MacKenzie	56,61 \$
Télé-Alarme Plus Inc.	Hôtel de Ville - Vérif. Système alarme incendie	1 039,18 \$
Cain Lamarre	Dossier - Lot 6 362 467	622,93 \$
Cain Lamarre	Services juridiques - Dossier général	281,18 \$
Urbatek	Services inspection – Juillet	3 712,54 \$
Eurofins Environex	Analyse eau potable	173,61 \$
Eurofins Environex	Analyse eau usée	549,01 \$
AQUATECH	Exploitation réseaux – Août	5 118,69 \$
JN Denis Inc.	Camion Western Star – Prog. PEP_insp.	149,47 \$
JN Denis Inc.	Camion Western Star - Vér. Méc. An.	324,63 \$
JN Denis Inc.	Camion Western Star – Rép. : changer drag ling	810,58 \$
Transport Guillette et F.	Rue Osborne : fuite aqueduc : pelle et camion	1 887,71 \$
Valoris / Régie interm.	Site enfouissement et redevances	223,20 \$
Valoris / Régie interm.	Site enfouissement et redevances + putrescibles	445,62 \$
Ressorts Robert	LSHLC : urée pour camion	298,71 \$
Service Bell-eau-clerc	Caméra : 70, Hope - Sera chargé	524,29 \$
Service Bell-eau-clerc	Caméra : ponceau sur Osborne	238,00 \$
Provençal Lynne	Camp de jour - Remb. Nourriture pour dîner	28,03 \$
Solutions Sup. – Sany	Crédit - Contenants vides	(206,96 \$)
Beauchesne Daniel	Travaux rétrocaveuse : voirie et parc	1 305,00 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

Philippe Mercier Inc.	Hôtel de ville : réparation lumière, tubes Dell, prog.	225,35 \$
Les Installations Sportive Agora Inc.	Bandes patinoires, portes et inst.	50 106,11 \$
Le Module Parkour	Camp de jour : sortie : entrées	128,77 \$
Polard, Monique	Déplacement MRC HSF (2)	86,24 \$
Désilets, Marc-Olivier	Utilisation ordinateur personnel	25,00 \$
Elisabeth Boil	Utilisation ordinateur personnel	25,00 \$
Pesant, Nadine	Utilisation ordinateur personnel	25,00 \$
Cloutier, Sonia	Utilisation ordinateur personnel	25,00 \$
BELL Canada	Bureau - 2e ligne	108,70 \$
BELL Canada	Garage municipal et caserne	110,78 \$
BELL Canada	Poste de chlore	97,26 \$
BELL Canada	Station épuration	97,26 \$
Les Autobus Langlois	Camp de jour : sorties été 2024	1 350,96 \$
Fonds D'Inf. territoire	Frais avis de mutation	14,30 \$
Agence douanes_Rev. C.	Déductions employeur - Août 2024	3 823,38 \$
Revenu Québec	Déductions employeur - Août 2024	8 627,41 \$
Salaires	Période : semaine du 01-08-2024 au 31-08-2024	30 781,48 \$
	Total :	153 462,00 \$

2024-09-373

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les comptes soient acceptés et que la directrice générale est autorisée à procéder aux paiements des comptes.

ADOPTÉE

5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)

2024-09-374

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil accepte la liste d'engagement des dépenses pour le mois de septembre à la somme de 32 650,00 \$:

ENGAGEMENT DES DÉPENSES		Septembre
# POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
CONSEIL		
02-110-00-310	Frais déplacement	250,00 \$
02-110-00-459	Réception	100,00 \$
Sous-total	350,00 \$	
GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE		
02-130-00-310	Frais déplacement	250,00 \$
02-130-00-321	Frais de poste (incluant Info-Scotstown)	400,00 \$
02-130-00-660	Articles de nettoyage	400,00 \$
02-130-00-670	Fournitures de bureau incluant les photocopies	400,00 \$
02-130-01-414	Informatique - Logiciels : ren. Office 365	- \$
02-130-01-522	Ent. et réparation Hôtel de Ville	800,00 \$
Sous-total	2 250,00 \$	
SÉCURITÉ INCENDIE		
02-220-00-310	Frais déplacement et repas	200,00 \$
02-220-00-422	Inspection bornes / échelles	50,00 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

02-220-00-516	Location machineries	300,00 \$
02-220-00-520	Ent. Rép. Bornes fontaines	1 000,00 \$
02-220-00-525	Ent. Rép. Véhicules	1 000,00 \$
02-220-00-630	Carburant	200,00 \$
02-220-00-635	Mousse et produits chimiques	400,00 \$
02-220-00-640	Pièces et acces., rép. incendie	200,00 \$
02-220-00-650	Achat vêtements (chemises, pantalons, etc.)	500,00 \$
02-220-01-651	Ent. et rép. Équipements	400,00 \$
02-220-01-652	Remplissage bonbonnes	400,00 \$
Sous-total		4 650,00 \$
VOIRIE		
02-320-00-510	Location machineries	1 000,00 \$
02-320-00-521	Entretien chemins trottoirs	300,00 \$
02-320-00-522	Bâtiment entretien-réparation	200,00 \$
02-320-00-523	Véhicules entretien réparation	300,00 \$
02-320-00-620	Gravier, asphalte, abat-poussière	1 500,00 \$
02-320-00-630	Carburant huile graisse diesel	600,00 \$
02-320-00-640	Petits outils accessoires	150,00 \$
02-320-00-650	Ent. Et réparation équipement outils	300,00 \$
02-320-00-684	Équipements sécurité pour employés	100,00 \$
Enlèvement de la neige		
02-330-00-513	Location équipements	- \$
02-330-00-525	Entretien et réparation - Véhicules	300,00 \$
02-330-00-631	Carburant, huile et graisse	1 000,00 \$
02-330-00-640	Pièces et accessoires	150,00 \$
02-330-00-684	Équipement sécurité pour employés	50,00 \$
Sous-total		5 950,00 \$
HYGIÈNE DU MILIEU		
02-410-00-522	Entretien équipements	500,00 \$
02-412-00-411	Analyse de l'eau potable	400,00 \$
02-412-00-520	Poste chlore - Entretien bâtiment	300,00 \$
02-412-00-635	Produits chimiques (eau potable)	400,00 \$
02-413-00-513	Location machinerie	1 500,00 \$
02-413-00-521	Eau potable : Entretien-réparation réseau	1 000,00 \$
02-413-00-622	Sable et gravier	300,00 \$
02-413-00-640	Pièces et accessoires	1 000,00 \$
02-414-00-411	Analyse de l'eau usée	550,00 \$
02-414-00-522	Entretien bâtiment	200,00 \$
02-414-00-529	Entretien équipements	500,00 \$
02-414-00-635	Produits chimiques	200,00 \$
02-414-00-513	Location machineries	600,00 \$
02-415-00-513	Location machineries	600,00 \$
02-415-00-521	Ent. & rép. Station pompage & tuyaux	700,00 \$
02-415-00-640	Égout : pièces et accessoires	300,00 \$
Service intermunicipal LSHLC		
02-455-55-310	LSHLC - Frais déplacement et repas	100,00 \$
02-455-55-446	LSHLC - Services chauffeur de camion	1 000,00 \$
02-455-55-525	LSHLC - Entretien/réparation véhicules	1 000,00 \$
02-455-55-631	LSHLC - Carburant pour véhicule	5 000,00 \$
02-455-55-640	LSHLC - Pièces et accessoires	100,00 \$
02-455-55-684	LSHLC - Équipement, vêtement sécurité	200,00 \$
02-455-55-724	LSHLC - Achat équipements	500,00 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

Sous-total		16 950,00 \$	
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT			
Sous-total		-	\$
LOISIRS ET CULTURE			
02-701-30-522	Patinoire entretien et réparation		100,00 \$
02-701-50-513	Location machineries		400,00 \$
02-701-50-521	Parcs entretien terrains, bâtiments		500,00 \$
02-701-50-522	Entretien bâtiments		300,00 \$
02-701-50-523	Entretien équipements		400,00 \$
02-701-50-630	Parcs - Patinoire : carburant, huile		500,00 \$
02-701-52-951	Piste cyclable Marécage des Scots		300,00 \$
Sous-total		2 500,00 \$	
TOTAL		TOTAL:	32 050,00 \$

ADOPTÉE

5.2.4 Rapport des activités financières – 2024-08-31 (dépôt)

Le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales a été remis de façon électronique aux membres du conseil avec les documents pour la séance du 3 septembre 2024.

5.3 Règlement / projet / avis de motion / adoption

5.3.1 Dépôt de projet et avis de motion : Règlement 532-24 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur la rue Albert (route 257 en direction de la Municipalité du Canton de Lingwick) et abrogation du règlement 509-23 (résolution)

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, présente le projet de règlement n° 532-24 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur la rue Albert (route 257 en direction de la Municipalité du Canton de Lingwick) et abrogation du règlement 509-23;

2024-09-375

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sonia Cloutier, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE les membres du conseil confirment que ce dossier a été discuté lors de l'atelier du 27 août 2024 et qu'ils ont reçu copie du projet pour l'atelier et qu'ils acceptent le dépôt de ce projet de règlement;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, l'AVIS DE MOTION est donné et le règlement 532-24 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur la rue Albert (route 257 en direction de la Municipalité du Canton de Lingwick) et abrogation du règlement 509-23 sera adopté à une séance ultérieure;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le responsable de l'accès aux documents de la Ville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours

ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.
Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 525-23.

ADOPTÉE

5.4 Certification « Municipalité amie des aînés » et diffusion (résolution)

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown a adopté le plan d'action MADA et PFM le 7 mars 2023 par la résolution 2023-03-107 ainsi que le plan d'action comme un outil de planification pour les cinq prochaines années;

ATTENDU QUE ce dossier est en partenariat avec la Municipalité du Canton de Hampden;

ATTENDU QUE la Politique MADA a été transmise au Ministère de la Santé et des Services sociaux à la suite de l'adoption de la résolution 2023-03-07 ainsi que toutes les actions et les documents pour obtenir la certification « Municipalité amie des aînés » pour la durée de son plan d'action 2023-2027;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une lettre de Madame Sonia Bélanger, ministre responsable des aînés, datée du 20 août 2024, décernant officiellement à la Ville de Scotstown la certification de « Municipalité amie des aînés » pour la durée de son plan d'action 2023-2027;

2024-09-376

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal souligne la réception du titre de « Municipalité amie des aînés » et remercie l'excellent travail des membres du comité pour cette démarche;

Que le comité de suivi voit à la réalisation du plan d'action 2023-2027 accepter par le gouvernement pour respecter la démarche de la « Municipalité amie des aînés »;

Qu'il sera diffusé sur le site web de la ville et dans les différents moyens de communication de la ville la réception de cette certification et la brochure du plan d'action 2023-2027

ADOPTÉE

2024-09-377

5.5 Pacte fiscal 2024-2028 - Perte financière (résolution)

SUR LA PROPOSITION unanime les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que ce dossier est reporté pour obtenir plus d'informations.

ADOPTÉE

5.6 Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail (résolution)

POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown a adopté une telle politique le 15 janvier 2019 par la résolution n° 2019-01-011 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU' il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE,

2024-09-378

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown abroge la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée le 15 janvier 2019 par la résolution n° 2019-01-011.

QUE la Ville de Scotstown adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail* :

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à :

- ✓ Établir la procédure de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail;
- ✓ Préciser les rôles et les responsabilités des membres de l'organisation;
- ✓ Assurer le soutien approprié, dans la mesure où cela lui est possible, aux victimes de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Développer une culture organisationnelle empreinte de respect;
- ✓ Contribuer à la responsabilisation, la sensibilisation, l'information et la formation du milieu.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique régit les relations entre collègues de travail, entre supérieurs, entre cadres et subalternes, entre les employés et les citoyens, entre les employés et les élus, entre les employés et les fournisseurs ainsi que celles entre les employés et tout autre tiers.

Cette politique s'applique aux conduites pouvant survenir dans le cadre du travail. Ces conduites peuvent notamment survenir sur les lieux du travail, y compris les lieux de télétravail, lors de formations, de réunions ou de déplacement, à l'occasion d'événements sociaux reliés au travail (ex. : party de Noël, dîner d'équipe) ou via les communications transmises par un moyen technologique (ex. : médias sociaux, Zoom, Microsoft Teams).

3. DÉFINITIONS

Employé :

Personne qui effectue un travail sous la direction ou le contrôle de l'employeur. Pour les fins de la politique, le stagiaire et bénévole sont assimilés à un employé.

Employeur :

Ville de Scotstown.

Droit de gérance :

Le droit pour l'employeur de diriger ses employés et son organisation pour assurer sa bonne marche et sa rentabilité. Par exemple, le suivi du rendement au travail, de l'absentéisme, de l'attribution des tâches ou de l'application d'un processus disciplinaire ou administratif.

On ne doit pas confondre le harcèlement avec l'exercice de l'autorité de l'employeur dans la mesure où l'employeur n'exerce pas celui-ci de manière discriminatoire ou abusive.

Harcèlement :

Toute forme de harcèlement, incluant notamment le harcèlement psychologique, le harcèlement sexuel, le harcèlement lié à un motif de discrimination contenu aux chartes des droits et libertés, le harcèlement administratif (abus de pouvoir) et le cyberharcèlement.

Harcèlement psychologique :

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire qui se manifeste par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, et qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, ou de nature à entraîner pour elle des conditions de travail défavorables qui rendent le milieu de travail néfaste. Toutefois, un seul acte grave qui engendre un effet nocif continu peut aussi être considéré comme du harcèlement.

Voici quelques exemples de comportements qui peuvent constituer du harcèlement :

- ✓ Une personne qui intimide un autre employé;

- ✓ Endommager les biens d'un employé;
- ✓ Faire des allusions désobligeantes au sujet d'un employé;
- ✓ Cesser totalement d'adresser la parole à un employé.

Harcèlement sexuel :

Le harcèlement sexuel se caractérise par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes de nature ou à connotation sexuelle. Il peut se manifester notamment par :

- ✓ Des avances, des demandes de faveurs, des invitations ou des requêtes inopportunes à caractère sexuel;
- ✓ Des commentaires d'ordre sexuel, des remarques sur le corps de la personne ou sur son apparence, des plaisanteries qui dénigrent l'identité sexuelle ou l'orientation sexuelle;
- ✓ Des contacts physiques non désirés, tels que des attouchements, des pincements, des empoignades, des frôlements volontaires;
- ✓ Des menaces, des représailles ou toute autre injustice associée à des faveurs sexuelles.

Incivilité :

Une conduite qui enfreint l'obligation de respect mutuel propre aux relations en milieu de travail.

Mesures provisoires :

Mesures mises en place par l'employeur lors de la réception d'une plainte de harcèlement et lors du traitement de celle-ci pour limiter les contacts entre le plaignant et le mis en cause, et ainsi préserver un milieu de travail sain.

Mis en cause :

La personne qui aurait prétendument un comportement harcelant, violent ou incivil, et faisant l'objet d'une plainte. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale, d'un élu, d'un fournisseur, d'un citoyen ou d'un tiers.

Plaignant :

La personne se croyant victime de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail. Il s'agit d'un employé, incluant un cadre et la direction générale.

Plainte :

Acte par lequel le plaignant porte à la connaissance de l'employeur une situation potentielle de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail. Afin d'alléger le texte de la politique, l'expression plainte englobe le signalement.

Politique :

La présente *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail*.

Signalement :

Acte par lequel une personne autre que le plaignant porte à la connaissance de l'employeur une situation potentielle de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail impliquant un employé.

Supérieur immédiat :

Cadre représentant le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle direct sur l'exécution du travail de ce dernier.

Violence au travail :

Toute action, tout incident ou tout comportement qui s'écarte d'une attitude raisonnable par lequel un employé est attaqué, menacé, lésé ou blessé dans le cadre ou à l'occasion de son travail. Cela inclut toute situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale et à caractère sexuel, lorsque l'employé est exposé à celle-ci au travail.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Toutes les personnes visées par la politique doivent adopter une conduite dépourvue de harcèlement, d'incivilité ou de violence. Ce qui veut dire entre autres d'adopter une conduite professionnelle lors des événements sociaux liés au travail, ce qui implique notamment une consommation modérée d'alcool lorsque cela est permis par l'employeur.

Toutes les personnes visées par la politique doivent également contribuer à la mise en place et au maintien d'un climat de travail sain, notamment en signalant à l'employeur toute situation de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.

4.1 Le conseil municipal

- a) Soutient la direction générale dans l'application de la politique;
- b) Reçoit et traite toute plainte qui vise la direction générale ou qui est déposée par la direction générale, auquel cas, les articles de la politique s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires;
- c) Respecte la confidentialité tout au long du processus.

4.2 La direction générale :

- a) Est responsable de l'application de la politique;
- b) Traite toute plainte selon ce qui est prévu à la politique;
- c) Informe le conseil de l'existence d'une plainte ou d'une intervention d'intérêt en prenant les moyens adaptés pour protéger la confidentialité.

4.3 La direction générale

- a) Assure la diffusion de la politique et sensibilise les employés;
- b) Traite toute plainte en procédant au mécanisme informel de règlement;
- c) Facilite le règlement de tout conflit et collabore avec les différents intervenants;
- d) Informe la direction générale de toute plainte ou intervention d'intérêt.

4.4 L'employé

- a) Prend connaissance de la politique;
- b) Collabore aux mécanismes de règlement, lorsque requis.

4.5 Le plaignant

- a) Lorsque possible, signale toute situation de harcèlement, de violence ou d'incivilité au potentiel mis en cause afin de lui demander de cesser de tels comportements, et ce, dans les meilleurs délais;
- b) Signale la situation à un supérieur immédiat si le harcèlement, la violence ou l'incivilité allégué se poursuit;
- c) Collabore aux mécanismes de règlement.

4.6 Le mis en cause

- a) Collabore aux mécanismes de règlement.

5. RÈGLES COMMUNES AUX MÉCANISMES DE PRISE EN CHARGE DES PLAINTES

- a) Toute plainte est traitée avec respect, diligence, équité, discrétion et de façon impartiale, et selon le mécanisme approprié;
- b) Une personne externe peut être mandatée par l'employeur pour exécuter, en tout ou en partie, l'un ou l'autre des mécanismes de règlement des plaintes. Dans un tel cas, la politique est lue en faisant les adaptations nécessaires;
- c) Les mécanismes prévus à la politique n'empêchent pas une personne de se prévaloir des droits qui lui sont conférés par la loi dans les délais prévus à celle-ci.

6. MÉCANISME INFORMEL DE RÈGLEMENT DES PLAINTES

- a) Le mécanisme informel de règlement vise à éviter de perturber, outre mesure, le milieu de travail et à impliquer le plaignant et le mis en cause vers la recherche de solutions informelles de règlement. Les parties peuvent recourir à ce mécanisme en tout temps lors du traitement d'une plainte;
- b) Le plaignant informe son supérieur immédiat (ou la direction générale dans le cas où son supérieur immédiat est en cause) du conflit et il est informé des options qui s'offrent à lui pour régler le conflit;

Dans le cas où le conflit implique la direction générale ou que la plainte est déposée par celle-ci, elle est signalée au maire;

- c) La personne qui traite une plainte doit vérifier la volonté des parties d'amorcer un mécanisme informel de règlement;
- d) Si les parties désirent participer au mécanisme informel de règlement, la personne qui traite la plainte doit :
 - ✓ Obtenir la version des faits de chacune des parties;
 - ✓ Susciter la discussion et suggérer des pistes de solution pour régler le conflit;
 - ✓ Identifier avec les parties les solutions retenues afin de résoudre le conflit;
- e) Si le mécanisme informel échoue ou si l'une des parties ne désire pas y participer, le plaignant est informé de la possibilité de poursuivre avec le mécanisme formel applicable de prise en charge de la plainte. La direction générale est également informée de la situation et elle peut alors décider de faire enquête et déterminer les mesures applicables, le cas échéant.

7. MÉCANISME FORMEL DE PRISE EN CHARGE D'UNE PLAINTE DE HARCÈLEMENT

- a) Ce mécanisme ne s'applique pas aux plaintes de violence ou d'incivilité au travail, à moins qu'elles ne s'assimilent à du harcèlement;
- b) Le plaignant peut adresser une plainte à la direction générale au plus tard dans les deux (2) ans suivant la dernière manifestation d'une conduite de harcèlement;

Dans le cas où la plainte vise la direction générale ou qu'elle est déposée par celle-ci, elle est transmise directement au maire;

- c) La plainte peut être faite verbalement ou par écrit. Les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible en indiquant, en autant que faire se peut, les dates, les endroits et le nom des témoins, le cas échéant. Un formulaire de plainte identifiant les renseignements au traitement de celle-ci est joint en annexe.

7.1 Enquête

- a) La direction générale, lors de la réception d'une plainte :
 - ✓ Transmets par écrit un accusé de réception au plaignant;
 - ✓ Établis des mesures provisoires, lorsque requis;
 - ✓ Vérifie de façon préliminaire ce qui a déjà été tenté pour régler la situation;
 - ✓ Effectue les démarches quant à la recevabilité de la plainte et fait un suivi au plaignant quant à sa décision;
- b) Dans le cas où la plainte est jugée recevable, la direction générale examine l'ensemble des faits et circonstances reliés aux allégations fournies par le plaignant ;

- c) La direction générale avise d'abord le mis en cause de la tenue d'une enquête. Un avis de convocation écrit lui est par la suite transmis, et ce, au moins quarante-huit (48) heures avant la rencontre pour obtenir sa version des faits. L'avis de convocation indique les principaux éléments de la plainte;
- d) L'enquête implique la rencontre des parties concernées par la plainte ainsi que les témoins pertinents. Lors de ces rencontres, le plaignant et le mis en cause peuvent choisir de se faire accompagner par une personne de leur choix qui n'est pas concerné(e) par la plainte. Tous doivent signer un engagement de confidentialité. Un accompagnateur ne peut être un témoin.

7.2 Conclusions de l'enquête

- a) La direction générale produit un rapport écrit où elle conclut à la présence, ou non, de harcèlement. Par la suite, elle peut :
 - ✓ Rencontrer le conseil municipal afin de l'informer si la plainte est fondée ou non, et lui faire part de ses recommandations, le cas échéant;
 - ✓ Rencontrer individuellement le plaignant et le mis en cause afin notamment de les informer si la plainte est fondée ou non;
- b) Pour donner suite à l'enquête, l'employeur peut notamment :
 - ✓ Intervenir dans le milieu de travail pour faire cesser le harcèlement;
 - ✓ Imposer des sanctions;
 - ✓ Établir un aménagement particulier lorsque la plainte vise un élu, un citoyen, un bénévole ou un fournisseur;
 - ✓ Orienter les personnes impliquées dans la plainte vers un service d'aide aux employés ou toute autre ressource professionnelle;
- c) Une plainte peut être retirée en tout temps par écrit. Malgré le retrait d'une plainte, l'employeur se réserve le droit de poursuivre l'enquête s'il juge que la situation le justifie;
- d) Des mesures peuvent aussi être implantées afin de maintenir ou contribuer à un milieu de travail sain même si aucune allégation de harcèlement n'est fondée.

8. MÉCANISME FORMEL DE PRISE EN CHARGE DE PLAINTES DE VIOLENCE OU D'INCIVILITÉ

- a) Une plainte peut être déposée à la direction générale au plus tard dans les trente (30) jours suivant la dernière manifestation d'une conduite de violence ou d'incivilité au travail;

Dans le cas où la plainte vise la direction générale, ou qu'elle est déposée par celle-ci, elle est transmise directement au maire;

- b) La plainte peut être faite verbalement ou par écrit. Les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible en indiquant, en autant que faire se peut, les dates, les endroits et le nom des témoins, le cas échéant. Un formulaire de plainte identifiant les renseignements au traitement de celle-ci est joint en annexe;
- c) En cas de refus ou d'échec du mécanisme informel de règlement et en présence d'allégations de violence ou d'incivilité, la direction générale fait enquête selon les règles généralement applicables et déterminer les mesures applicables, le cas échéant;

Dans le cas où un élu est visé par la plainte, il est de la responsabilité du conseil municipal de déterminer le processus approprié pour traiter le tout;

- d) Ce mécanisme trouve également application lorsqu'un fournisseur, un citoyen, un tiers, ou un bénévole est visé par une telle plainte. Dans un tel cas, l'employeur détermine sanctions ou les aménagements particuliers applicables, le cas échéant.

9. SANCTIONS

- a) L'employé, incluant un cadre et la direction générale, qui ne respecte pas la politique s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires selon notamment la gravité des gestes posés, pouvant aller jusqu'au congédiement;
- b) L'élu, le citoyen, le bénévole, le fournisseur ou le tiers qui ne respecte pas le contenu de la politique s'expose à des mesures administratives ou judiciaires.

10. CONFIDENTIALITÉ

L'employeur respecte le droit à la confidentialité des renseignements personnels relativement à l'application de la politique. Toute plainte est traitée avec discrétion et la confidentialité est exigée de toutes les personnes impliquées dans une plainte, ou dans le traitement de celle-ci. Sous réserve de ce qui est nécessaire pour l'application de la politique, l'employeur reconnaît que les renseignements demeureront confidentiels.

Tout mécanisme de règlement ou tout rapport d'enquête est confidentiel.

Si une enquête révèle la présence de harcèlement ou de violence au travail, tous les documents relatifs à la prise en charge et au traitement de la plainte, incluant notamment les preuves matérielles et le rapport d'enquête,

sont conservés minimalement deux (2) ans et détruits par la suite après la fin d'emploi du mis en cause et du plaignant, et selon les règles en vigueur.

Dans le cas d'une enquête concernant de l'incivilité ou lorsqu'une enquête ne permet pas d'établir qu'il y a eu du harcèlement ou de la violence au travail, toutes les preuves matérielles et le rapport d'enquête sont conservés minimalement deux (2) ans suivant la fin de l'enquête et détruits par la suite selon les règles en vigueur.

11. BONNE FOI

- a) La bonne foi des parties est essentielle au règlement de toute situation. La recherche de la meilleure solution possible, avec la collaboration de chacune des parties, est privilégiée afin d'en arriver à un règlement juste et équitable pour tous;
- b) Toute personne à qui la politique s'applique qui refuse de participer à l'enquête prévue au mécanisme formel de règlement s'expose à une sanction;
- c) Une personne qui a déposé une plainte jugée malveillante, frivole ou de mauvaise foi s'expose à une sanction.

12. REPRÉSAILLES

Une personne ne peut se voir imposer toute forme de préjudice ou de représailles pour avoir utilisé les mécanismes prévus à la politique ni parce qu'elle a participé à l'un ou l'autre des mécanismes. Toute personne exerçant des représailles s'expose à une sanction.

13. RÉVISION ET SENSIBILISATION

La politique sera révisée de façon périodique ou au besoin. Une copie de la politique est remise à chaque nouvel élu et employé, incluant les cadres et la direction générale. Une copie signée est déposée à leur dossier.

Je reconnais avoir lu et compris les termes de la politique et en accepte les conditions.

Signature de [l'employé ou de l'élu]

Date

Annexe 1 – Mesures de prévention

Conformément à ses obligations légales, l'employeur met en place des mesures visant à identifier, contrôler et éliminer les risques de harcèlement, notamment en :

- a) diffusant la politique de manière à la rendre accessible à tous via son site Internet ;

- b) remettant un exemplaire de la politique à tout nouvel élu ou employé afin qu'il puisse en prendre connaissance;
- c) veillant à la compréhension et au respect de la politique par toutes les personnes;
- d) faisant la promotion du respect entre les individus entre autres par l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux;
- e) mettant en place un processus d'entrevues de départ avec les employés qui quittent leur emploi pour connaître les raisons de celui-ci;
- f) se dotant d'un processus de prise en charge des plaintes tel qu'exposé à la politique;
- g) adoptant un code de civilité afin de définir les comportements attendus et ceux qui sont inacceptables;
- h) mettant à la disposition des employés et élus des formations sur le harcèlement psychologique;
- i) s'assurant que les personnes désignées pour recevoir et prendre en charge les plaintes sont dûment formées pour assumer les responsabilités qui leur sont confiées;

De plus, l'employeur s'engage à intégrer la politique ainsi que toutes les mesures qui en découlent au programme de prévention et/ou au plan d'action en matière de santé et sécurité du travail.

5.7 Retrait de la Ville de Scotstown de l'Entente intermunicipale concernant la fibre optique sur le territoire de MRC du Haut-Saint-François (résolution)

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 2005, la Ville de Scotstown a signé une entente intermunicipale concernant la fibre optique sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE cette entente avait une durée de 20 ans à compter de la date de sa signature;

CONSIDÉRANT QUE cette entente se renouvelle pour des termes additionnels de 5 ans à moins d'être dénoncée, par écrit, aux autres parties, 12 mois avant son expiration initiale ou avant tout renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François prévoit mettre fin au service de la fibre option au courant de l'année 2025 et que devant ce fait, la Ville de Scotstown se retira de cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

2024-09-379

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil de la Ville de Scotstown dénonce l'entente intermunicipale concernant la fibre optique sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François, afin de ne plus en faire partie à la fin de la période initiale de 20 ans, ou dès le moment où le service ne sera plus disponible, le plus long terme prévalant.

Il est également résolu d'acheminer une copie de cette résolution à la MRC du Haut-Saint-François et à chacune des municipalités du Haut-Saint-François;

ADOPTÉE

5.8 PG Solutions – Modules informatiques comptables : Offre de service – Implantation et formation Aurora (résolution)

ENTENDU QUE la Ville de Scotstown utilise les modules informatiques « Sygem » depuis de nombreuses années pour la comptabilité municipale anciennement de la compagnie Infotech, celle-ci ayant été acquise par l'entreprise PG Solutions;

ENTENDU QUE l'entreprise PG Solutions informait ses clients de la modernisation des suites financières. Cette modernisation « Aurora » permettra une plus grande autonomie dans l'exploitation des données, une meilleure intégration des solutions métiers tierces, ainsi que l'obtention de nouvelles fonctions;

ENTENDU QUE la modernisation des modules financiers est obligatoire pour l'ensemble des clients de PG Solutions (y compris Sygem) tel que mentionné dans leurs communiqués précédents et qu'un rabais conditionnel est offert à ce que la phase d'implantation soit débutée en 2024;

ENTENDU QUE la première étape de la modernisation porte sur la gestion Paie/Rh permettant de débiter le parcours d'implantation pour le futur système de Paie/Rh

2024-09-380

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown accepte la modernisation de la suite financière Aurora offerte par l'entreprise PG Solutions permettant de gérer efficacement les différents départements de la municipalité tout en s'assurant un processus comptable dans les règles de l'art pour les principaux modules : Paie-RH, taxation, comptabilité et approvisionnements;

QUE l'hébergement de la Suite financière Aurora pour la première année d'hébergement de la suite financière Aurora est offert gratuitement. Au terme de la première année, la solution devra être hébergée chez PG Solutions, dans le Centre de données spécialement conçu pour répondre aux besoins de performance, de sécurité et de fiabilité de la suite Aurora.

Que les frais exigés représentent les sommes suivantes et seront payés sur réception de facture :

Prix 2024				
Prix des Services professionnels - Unique	Quantité	Prix	Rabais	Total
Aurora - Formation initiale de groupe (Infotech)				
Si signature et implantation avant le 31 décembre 2024 (Phase 1: 2275\$, Phase 2: 3412.50\$)	1.0	6 825,00 \$	1 137,50 \$	5 687,50 \$
Total des services professionnels (Frais unique initial) :			1 137,50 \$	5 687,50 \$

Que suite à l'acceptation de ladite offre de services, les activités d'installation et de formation pourront être planifiées selon la disponibilité des ressources mutuelles assignées au projet.

Que si une activité planifiée est annulée à moins de deux jours ouvrables de la date prévue, l'activité annulée sera facturée au complet. Si l'annulation survient cinq jours ouvrables ou moins de la date prévue, 25% des frais prévus au contrat seront facturés en sus pour l'annulation de l'activité. Dans les deux cas, les journées replanifiées seront facturées selon la proposition.

Que les modalités générales sont les suivantes :

- Les prix sont en dollars canadiens;
- Toutes les taxes applicables sont en sus;
- Les termes de paiements sont NET 30;
- Cette offre de services est valide pour une période de jours à partir de la date de celle-ci;
- Si la signature du contrat se fait dans l'année civile suivante, les nouveaux taux s'appliquent;
- Les conditions de paiement pour les solutions de PG Solutions sont :
 - o Pour les licences : un versement suite à l'installation des licences;
 - o Pour les services professionnels : un ou plusieurs versement(s) en fonction des services livrés;
 - o Pour le programme CESA : un versement suite à l'installation des licences pour la période couvrant les mois restants de l'année en cours, puis des versements annuels au 1er janvier de chaque année.
- PG Solutions se réserve le droit de réviser la tarification du programme CESA annuellement.

ADOPTÉE

2024-09-381

5.9 Cain Lamarre – Offre de service 2025 (résolution)

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal renouvelle le mandat avec le cabinet Cain Lamarre et autorise le maire, la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre au besoin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Qu'une rencontre annuelle avec Me Stéphane Reynolds aura lieu d'ici le 31 décembre 2024 ainsi qu'une rencontre au cours de l'année 2025 et/ou les formations obligatoires à la suite des élections générales en 2025.

ADOPTÉE

5.10 Cérémonie jour du Souvenir 2024 – Contribution pour une couronne (résolution)

2024-09-382

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal contribue à la somme de 70 \$ pour l'achat d'une couronne à l'occasion du jour du Souvenir qui aura lieu au cours du mois de 5 novembre 2024.

Qu'un membre du conseil assiste à la cérémonie pour représenter la Ville de Scotstown lors de la cérémonie du jour du Souvenir qui aura lieu à Scotstown le 9 novembre prochain.

ADOPTÉE

5.11 Suivi de la demande pour accès aux plans d'eau – Demande de contribution financière (résolution)

ATTENDU QUE plusieurs lacs de la région ont effectué l'installation de station de lavage des embarcations ou prévoient le faire sous peu exigeant un tarif annuel ou à l'unité pour les non-résidents;

ATTENDU les nombreuses demandes d'un citoyen envers le conseil municipal pour que la Ville de Scotstown paie une contribution financière pour permettre aux citoyens de Scotstown d'avoir accès à divers plans d'eau de la région;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut étudier le budget de l'année 2025 et les finances municipales avant de se prononcer à la possibilité de contribuer financièrement aux frais exigés aux citoyens de Scotstown pour permettre la mise à l'eau de leur embarcation dans les lacs environnants;

2024-09-383

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal reporte la décision après les travaux du budget 2025, soit au mois de janvier 2025 ou au cours des mois suivants selon la situation financière, concernant la demande reçue pour que la Ville de Scotstown fournisse une contribution financière exigée pour les stations de lavage des embarcations nautiques sur les lacs environnants, permettant aux citoyens de Scotstown l'accès à ces plans d'eau;

Que cette résolution soit transmise au citoyen ayant fait la demande tout en indiquant que le conseil municipal n'abordera plus ce dossier et n'exceptera plus aucune question et/ou commentaire à ce sujet au cours des prochaines séances du conseil municipal et ce, tant et aussi longtemps que la décision finale n'a pas été prise.

ADOPTÉE

5.12 Résolution d'appui – CDC HSF : Demande de lettre de soutien pour le projet RurAltérité 2.0 (résolution)

ATTENDU QUE la Corporation de développement communautaire (CDC) du Haut-Saint-François souhaite déposer un projet prometteur et structurant pour le territoire afin de renforcer les compétences

interculturelles ainsi que l'ouverture à la diversité culturelle des acteurs du milieu et de la population du Haut-Saint-François

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown salue l'initiative de la CDC du Haut-Saint-François pour un tel projet;

2024-09-384

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown souhaite signifier son appui à la tenue du projet *RurAltérité 2.0* déposé par la CDC du Haut-Saint-François et nous sommes persuadés que la nature collaborative et innovante du projet permettra de mobiliser et de mettre en action les organismes et partenaires sur les enjeux visés;

QUE c'est avec enthousiasme que le conseil municipal est d'accord de soutenir les différentes actions de la CDC du Haut-Saint-François pour atteindre ses objectifs de leur projet.

ADOPTÉE

5.13 Résolution d'appui - Journée internationale du Trouble développemental du langage, le 18 octobre 2024 (résolution)

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement TDL Québec invite les municipalités à prendre part à la Journée internationale du Trouble développemental du langage (TDL) aura lieu cette année le 18 octobre ;

CONSIDÉRANT QUE le TDL est un trouble neurodéveloppemental qui affecte la communication, présent dès la naissance et se manifestent par des difficultés importantes de langage pouvant affecter autant la compréhension que l'expression selon le niveau de sévérité. Il s'agit d'un handicap invisible considéré comme une déficience physique qui touche plus de 7 % de la population. Au Québec, cela représente tout près de 650 000 personnes;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement de toute la population a une importance capitale pour soutenir la mission du Regroupement, qui vise à sensibiliser et à faire connaître le trouble développemental du langage à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement TDL Québec organise chaque année, avec la participation des associations régionales, la Semaine du Trouble développemental du langage. Cette année, la Semaine se tiendra du 19 au 25 octobre 2024 et sera propulsée par la journée internationale le 18 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la municipalité est souhaitée;

2024-09-385

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sonia Cloutier, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown appuie le Regroupement TDL Québec visant à sensibiliser toute la population à prendre part à la Journée internationale du Trouble développemental du langage (TDL) aura lieu cette année le 18 octobre 2024.

ADOPTÉE

5.14 Demande de commandites, invitations

- 2024-09-386** **5.14.1 Polyvalente Louis-Saint-Laurent : Demande de commandite pour projet humanitaire (résolution)**
SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance
- Que la Ville de Scotstown ne contribue pas financièrement au projet en raison des nombreuses demandes de commandites qu'elle reçoit et du budget restreint disponible.
ADOPTÉE
- 2024-09-387** **5.14.2 Polyvalente Louis-Saint-Laurent : Invitation de la Fondation Louis-Saint-Laurent - Souper-soirée country (résolution)**
SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance
- Que la Ville de Scotstown contribue par un partenariat en procédant à l'achat de dix (10) billets pour la participation des membres du conseil pour un groupe de 10 personnes, à l'activité de financement du souper et de la soirée organisée par la Polyvalente Louis-Saint-Laurent, le 4 octobre 2024 à East Angus au coût de 750 \$.
- Les frais de déplacement seront remboursés sur preuve selon le règlement en vigueur.
ADOPTÉE
- 2024-09-388** **5.14.3 Moisson Haut-St-François : commandite tournois golf Moisson HSF (résolution)**
SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu
- Que ce point est reporté à une séance subséquente.
ADOPTÉE
- 2024-09-389** **5.14.4 4-09-2024 – CDC : dévoilement des données d'une recherche-action sur les femmes victimes d'actes criminels (résolution)**
Considérant que l'événement a lieu demain;
- SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu
- Que ce point n'est pas retenu par un manque de disponibilité.
ADOPTÉE
- 2024-09-390** **5.14.5 20-09-2024 – CDC : Rencontre de coopération en développement de communautés HSF (résolution)**
SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance
- Que les conseillers intéressés participent à une rencontre pour réfléchir à de nouvelles formes de coopération possibles dans le HSF, et ce, autant au niveau social, économique, qu'environnemental. Cette rencontre est organisée par la Corporation de développement communautaire du Haut-Saint-François, le 20 septembre 2024.

Cette rencontre offre deux options, soit :

- Option 1: Un dîner réseautage (gratuit) avec des explications de la démarche en développement social piloté par le Continuum HSF suivi de la rencontre (11h30 à 16h)
- Option 2: Seulement la participation à la rencontre (13h à 16h)

Les frais de déplacement seront remboursés selon le règlement en vigueur et sur preuve.

ADOPTÉE

2024-09-391

5.14.6 1-10-2024 – CAB : rencontre d'échange (résolution)

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les conseillers intéressés participent à une rencontre organisée par le Centre d'action bénévole du Haut-Saint-François, mardi 1^{er} octobre 2024 visant des échanges afin d'enrichir les besoins du territoire et des enjeux prioritaires des prochaines années, au regard de sa mission, dans le cadre de sa démarche de planification stratégique.

Une lecture partagée avec tous-toutes les complices du bien-être des communautés de la MRC, contribuera aux réflexions vers les alignements internes du Centre d'action bénévole des trois prochaines années et permettra de déployer des collaborations régénérées entre nous.

Les frais de déplacement seront remboursés selon le règlement en vigueur et sur preuve.

ADOPTÉE

6. Sécurité publique

6.1 Incendie

6.1.1 Situation 9 août 2024 : pluie et inondation sur la route 214 : travaux-Remerciements (résolution)

ENTENDU la situation vécue le 9 août dernier en raison de la tempête post-tropicale Debby qui a apporté des quantités importantes de pluie, causant notamment la fermeture de la route 214 à deux endroits sur le territoire de Scotstown;

ENTENDU que le Service incendie de Scotstown, l'employé aux travaux publics et le personnel occasionnel ont été mobilisés rapidement le matin et ce tout au cours de la journée pour la sécurité des usagers sur lesdites routes;

2024-09-392

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal adresse ses remerciements au Service incendie de Scotstown, ainsi qu'aux employés des travaux publics pour la gestion des interventions mises en place au cours de la journée du 9 août dernier.

ADOPTÉE

6.1.2 Programme général d'assistance financière lors des pluies abondantes et des vents violents des 9 et 10 août 2024 (résolution)

ENTENDU QUE les 9 et 10 août 2024, la tempête post-tropicale Debby a apporté des quantités importantes de pluie, causant notamment la fermeture de plusieurs routes, des inondations ainsi que des glissements de terrain dans certaines régions du Québec;

ENTENDU QUE la Ville de Scotstown a été touchée au cours du 9 et du 10 août lors de cette tempête par des inondations sur des routes provoquant la fermeture pendant plusieurs heures et monopolisant le Service incendie pour les mesures de sécurité et des employés municipaux ;

ENTENDU qu'à la suite de cet événement, le Programme général d'assistance financière lors de sinistres (PGAF) du ministère de la Sécurité publique (MSP) a été mis en œuvre afin de soutenir financièrement les citoyens et les municipalités touchés.

ENTENDU la réception d'un courriel ayant pour but de préciser les modalités du programme applicables en raison notamment des inondations et d'offrir une aide de dernier recours en cas de sinistre non couvert par les polices d'assurance généralement souscrites au Québec;

ENTENDU QUE la Ville de Scotstown est admissible au Programme général d'assistance financière lors de sinistres (PGAF) du ministère de la Sécurité publique (MSP);

EN CONSÉQUENCE,

2024-09-393

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown dépose une demande d'aide dans le cadre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres (PGAF) du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour les dépenses occasionnées les 9 et 10 août 2024 dernier lors de la tempête post-tropicale Debby;

Que les documents et/ou formulaires soient préparés et que le conseil municipal autorise Madame Monique Polard, Directrice générale à signer tous les documents pour et au nom de la Ville de Scotstown.

ADOPTÉE

7. Voirie

7.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) : dépôt – Chemin MacNamee

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le(s) chargé(s) de projet de la Ville de Scotstown, Mme Monique Polard et/ou Monsieur Pierre Grondin, de la firme EXP, représentent cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

2024-09-394

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil de la Ville de Scotstown autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Monique Polard, Directrice générale est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

7.1.1 Mandat ingénieur (résolution)

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown veut déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) qui vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE La MRC du Haut-Saint-François a mandaté la firme Maxxum Gestion d'Actifs pour produire un plan d'intervention des infrastructures routières locales (PIIRL) répondant aux exigences émises par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE le plan vise à établir l'état des infrastructures, à structurer les interventions requises et à se doter d'une stratégie de planification à court et moyen termes afin de procéder à la détermination des besoins et des priorités d'intervention;

ATTENDU QUE le rapport remis par la firme Maxxum Gestion d'Actifs a identifié des travaux importants sur le territoire de la Ville de Scotstown concernant le remplacement de ponceaux sur le chemin MacNamee et que la Ville de Scotstown veut réaliser ces travaux;

ATTENDU QU'un plan de travail et/ou d'intervention doit être préparé pour les travaux visés;

2024-09-395

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown mandate Monsieur Pierre Grondin, ingénieur de la firme EXP pour la préparation du dossier pour la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ainsi que les plans et/ou documents exigés.

ADOPTÉE

7.2 Travaux Rue JB-Godin : Estimations des travaux recues (résolution)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Scotstown veut procéder à des travaux sur la rue JB-Godin en raison de son état lors de la période de dégel 2024;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'estimation des coûts des travaux pour les travaux d'excavation, la location de machineries lourdes, la fourniture de matériaux granulaires ainsi que les travaux de drainage d'une partie de la rue JB-Godin a été demandée auprès de deux entreprises de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Scotstown a reçu deux estimations, soit :

➤ **Éric Guillette et Frères**

Les mesures sont de 315 pieds par 18 pieds de large et l'épaisseur de gravier sera de 24 pouces, dont 12 pouces de 0 3/4 et 12 pouces de 2-1/2. Nous estimons les travaux à 15 900\$ machinerie et granulats inclus. L'installation des ponceaux fournis par la Ville sera installée lors des travaux.

La durée des travaux est d'environ 2 jours. Il faut figurer 1 journée de plus au cas où ça n'irait pas comme prévu avec la météo.

➤ **Richard Blais et Fils**

Travaux : excavation, rechargement et changement de ponceaux sur la Rue J-B Godin une distance de 315' x 18' x 24po. donc 12po de 0-2.5 et 12 po. de 0-3/4.

COUTS :	Pelle mécanique (40 hrs)	\$ 7600.00
	Ser. de camion 12 roues (40 hrs)	\$ 6400.00
	Mat. En vrac (500T – 0-2.5 gravier)	\$ 7820.00
	Mat. En vrac (500T – 0-3/4 gravier (MG-20B))	\$ 7400.00
Total:	\$ 29 220,00 + TX	

2024-09-396

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sonia Cloutier, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown accepte l'estimation la plus basse pour les travaux sur la rue JB-Godin, soit celle de Éric Guillette et Frères au montant de 15 900 \$ plus les taxes.

Que les travaux devront être exécutés au plus tard le 30 septembre 2024.

Qu'aucun dépassant des coûts ne sera accepté sauf pour raison majeure et après avoir reçu l'approbation du conseil municipal.

ADOPTÉE

7.3 Prolongement de la rue du Parc : demande estimation (résolution)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal étudie le projet visant le prolongement de la rue du Parc à partir de l'intersection de la rue Argyle vers la rue Hope, en passant à l'extrémité du parc multifonctionnel;

2024-09-397

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Qu'une évaluation des coûts pour les travaux d'excavation, rechargement, installation de ponceaux soit effectuée selon les recommandations du conseil municipal pour la largeur de cette section de rue.

Que les informations obtenues seront remises aux membres du conseil lors d'une séance subséquente pour décision finale.

ADOPTÉE

7.4 Réception soumission : entretien des chemins d'hiver des rues et chemins d'accès (résolution)

Considérant l'adoption de la résolution 2024-06-258 concernant une demande de soumissions par invitation écrite pour l'entretien, le sablage des routes et la fourniture des abrasifs nécessaires pour une période d'un (1) an soit la saison 2024-2025, de deux (2) ans soit les saisons 2024-2025 et 2025-2026, et de trois (3) ans soient les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, pour une longueur approximative de 5,5 kilomètres;

Considérant que la demande d'appel d'offres a été transmise à :

- . Monsieur Rémi Cloutier (Hampden);
- . Transport Guillette (Hampden);

Considérant qu'une seule soumission a été reçue, soit celle de Monsieur Rémi Cloutier, soit :

	Prix pour 1 an	Prix pour 2 ans	Prix pour 3 ans
	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Prix du kilomètre	5 227,27 \$	5 331,82 \$	5 436,36 \$
Prix pour le circuit au complet : 5,5 km	28 750 \$	29 325 \$	29 900 \$
TPS	1 437,50 \$	1 466,25 \$	1 495 \$
TVQ	2 867,81 \$	2 925,17 \$	2 982,53 \$
TOTAL	33 055,30 \$	33 716,42 \$	34 4337,53 \$

2024-09-398

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown accepte la soumission de Monsieur Rémi Cloutier pour l'entretien, le sablage des routes et la fourniture des abrasifs nécessaires pour les saisons hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, pour une longueur approximative de 5,5 kilomètres, soit :

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

- Rue Scott : 0,1 km
- Rue Gordon : 0,4 km
- Rue Hope : 0,4 km
- Rue Argyle : 0,4 km
- Rue Osborne : 0,6 km
- Rue Union : 0,1 km
- Rue du Parc : 0,4 km
- Rue Coleman : 0,7 km
- Rue Jean-Baptiste Godin : 0,2 km
- Passage entre la rue Hope et la rue Argyle (passage de l'autobus scolaire) : 0,1 km
- Rue du Barrage (parc Walter Mackenzie) : 0,4 km
- Rue des Peupliers : 0,1 km
- chemin d'accès à la station d'épuration : 1,5 km
- entrée du poste de chlore : 0,1 km

- Ajout aux devis et contrat : Demande ponctuelle payée à un taux horaire :

** Chemin d'accès au réservoir d'eau potable (à l'occasion sur demande ou urgence) : 0,8 km

Selon les conditions stipulées au devis de soumission et contrat;

Que ce contrat s'élève aux montants suivants :

Saison 2024-2025 : 33 055,31 \$ incluant les taxes

Saison 2025-2026 : 33 716,42 \$ incluant les taxes

Saison 2026-2027 : 34 377,53 \$ incluant les taxes

et payé selon les termes de la demande de soumission.

Sur demande du conseil ou de son représentant, le soumissionnaire s'engage à procéder à l'ouverture du chemin d'accès au réservoir d'eau potable de façon ponctuelle et en raison d'une urgence reliée à ce service. Ce travail supplémentaire exigé pour une urgence ou travail urgent aux réservoirs d'eau potable ou pour le service d'aqueducs aux contribuables sera payé à un taux horaire selon une entente entre les deux parties.

Un contrat établissant les conditions de ce service préparé par la Ville de Scotstown devra être signé entre les parties.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire et Madame Monique Polard, directrice générale, sont autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Scotstown cette entente.

ADOPTÉE

7.5 Maxxum : Offre données du réseau routier et gestion des actifs (résolution)

2024-09-399

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que le dossier est reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

7.6 Demande au MTQ : creusage et nettoyage de fossés sur la route 214 en direction de Bury (résolution)

ENTENDU QUE les 9 et 10 août 2024, la tempête post-tropicale Debby a apporté des quantités importantes de pluie, causant notamment la fermeture de la route 214 en raison d'inondation sur la route qui a provoqué des accidents;

ENTENDU QU'il est constaté que les fossés bornant la route 214 semblent pleins de végétation provoquant le ralentissement de l'écoulement normal de l'eau;

ENTENDU QUE des fortes pluies surviennent de plus en plus et le niveau d'eau s'écoulant dans les fossés peut augmenter rapidement;

2024-09-400

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal de la Ville de Scotstown transmette une demande au Ministère des Transports de nettoyer les fossés bornant la route 214 entre le périmètre urbain de Scotstown jusqu'à la limite du territoire de Scotstown en direction de Bury pour éviter des risques

ADOPTÉE

7.7 Abattage arbre mort devant le 117, rue Albert (résolution)

ENTENDU QU'à la suite d'une vérification par l'employé aux travaux publics le 29 août dernier, il est constaté qu'un arbre mort devant la propriété du no. 117, rue Albert et situé très près de la rue sur l'emprise de terrain appartenant à la ville;

ENTENDU QUE l'arbre est très haut et qu'en raison des forts vents qui surviennent depuis les dernières années peuvent produire la chute de l'arbre ou de branches et occasionnés des accidents ou des dommages aux bâtiments dans ce secteur;

ENTENDU QU'une estimation pour l'abattage de l'arbre a été demandée en date du 30 août dernier;

2024-09-401

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sonia Cloutier, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal de la Ville de Scotstown accepte l'estimation de Service d'arbres Morin (Lingwick) au montant de 900 \$ plus les taxes pour les travaux d'abattage de gros sapin et de ramasser le bois et les branches pour un nettoyage complet du site à la suite des travaux.

QU'une demande supplémentaire soit faite pour la coupe de quelques branches d'arbres dans une courbe avant d'entrer dans le périmètre urbain par la rue Albert. Les branches sont nuisibles aux camions circulant dans ce secteur et surtout lors des opérations de déneigement.

ADOPTÉE

8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)

8.1 Poste pompage principal : travaux pour colmater un trou (résolution)

ENTENDU QU'un trou a été découvert dans les parois du mur de béton au fond du poste de pompage principal laissant s'infiltrer de l'eau en permanence.

ENTENDU QU'il faut effectuer les réparations nécessaires pour empêcher l'infiltration d'eau et que la firme Aquatech a demandé une estimation pour la réalisation des travaux;

2024-09-402

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise les travaux pour colmater un trou dans le poste de pompage principal par l'entreprise Les Pompes R. Fontaine (Magog) par l'installation d'une plaque en acier inox avec ancrage au montant de 1 582,70 \$ incluant les taxes.

Que les travaux soient effectués sous la supervision de la firme Aquatech, responsable de l'exploitation des réseaux municipaux.

ADOPTÉE

8.2 TECQ 2024-2028 – Confirmation de la contribution financière (résolution)

ENTENDU la réception d'un message électronique le 28 dernier, confirmant la contribution gouvernementale dans la cadre du Programme TECQ 2024-2028 auquel la Ville de Scotstown à droit;

ENTENDU QUE la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation transmise au maire le 18 juillet dernier, confirmant la contribution gouvernementale de base de 602 684 \$ accordée à la Ville dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, à laquelle pourrait s'ajouter une bonification de 60 268 \$ conditionnelle au respect de critères écoresponsables;

ENTENDU QU'avant de soumettre une programmation dont les travaux et les études sont admissibles du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, le processus de reddition de comptes du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 doit avoir été dûment complété

ENTENDU QU'il sera possible de déposer une première programmation de travaux sur le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) à compter de novembre 2024;

ENTENDU QU'il est important de considérer la contribution gouvernementale accordée comme un investissement additionnel. En conséquence, la Ville doit engager, d'ici au 31 décembre 2028, des investissements autonomes de 106 298 \$ dans les infrastructures municipales.

2024-09-403

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal prendra connaissance des modalités exigées par le Guide du programme et étudiera les projets pouvant être soumis selon les priorités.

ADOPTÉE

8.3 Service de collecte de la route 257

8.3.1 Adhésion de municipalité(s) (résolution)

ATTENDU QUE les Municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et la Ville de Scotstown ont conclu un regroupement par une entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet ainsi qu'à la mise en place d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques, signée le 6 décembre 2022;

ATTENDU QUE des dispositions sont prévues à cette entente pour toute municipalité qui désirerait adhérer à celle-ci;

ATTENDU QUE la Municipalité de Newport par le biais de sa résolution numéro 2024-06-24, adoptée le 17 juin 2024, a manifesté son désir d'adhérer à l'Entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet ainsi qu'à la mise en place d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025 et suivant les conditions de ladite entente en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton par le biais de sa résolution numéro 2024-07-11, adoptée le 17 juillet 2024 a manifesté son intérêt à adhérer à l'Entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet ainsi qu'à la mise en place d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques, à compter du 1^{er} janvier 2025 suivant les conditions de ladite entente en vigueur;

ATTENDU QUE, pour ce faire, les municipalités parties à l'Entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet ainsi qu'à la mise en place d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques doivent consentir à ces adhésions;

EN CONSÉQUENCE,

2024-09-404

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

ET RÉSOLU D'AUTORISER l'adhésion des municipalités de Newport et de Saint-Isidore-de-Clifton à l'Entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet ainsi qu'à la mise en place d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques soumis aux membres du conseil pour une durée minimum de cinq (5) ans; et

D'AUTORISER le maire, Monsieur Marc-Olivier Désilets et la Directrice générale Madame Monique Polard à signer l'Addenda 2024-1 pour et au nom de la Ville de Scotstown afin de donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE

8.3.2 Modification de l'entente intermunicipale – Mandat à Me Reynolds (résolution)

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale entre les municipalités de Chartierville, le Canton de Hampden, le Canton de Lingwick, La Patrie et la Ville de Scotstown pour le service de collectes des matières résiduelles, recyclables et autres a été signé le 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Newport et de Saint-Isidore-de-Clifton ont manifesté leur son désir d'adhérer à l'Entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet ainsi qu'à la mise en place d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025 et suivant les conditions de ladite entente en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale initiale doit être modifiée pour l'ajout des municipalités de Newport et de Saint-Isidore-de-Clifton;

2024-09-405

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown, gestionnaire de l'entente intermunicipale pour la collecte des matières résiduelles mandate Me Stéphane Reynolds, de la firme Cain Lamarre pour la modification de l'entente intermunicipale concernant l'adhésion des municipalités de Newport et de Saint-Isidore-de-Clifton;

Que le projet d'entente intermunicipale modifié sera remis aux municipalités membres pour approbation et les frais de ce dossier seront répartis également entre les municipalités parties à l'entente.

ADOPTÉE

8.3.3 Demande d'aide financière Programme FRR volet 4 – Coopération intermunicipale : modification de l'entente intermunicipale relative à l'adhésion de nouvelles municipalités et achat d'un camion (résolution)

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Chartierville, du Canton de Hampden, La Patrie, du Canton de Lingwick et la Ville de Scotstown sont regroupées par une entente intermunicipale depuis le 6 décembre 2022 pour gérer et offrir le service de collecte et le transport des matières résiduelles, matières recyclables et matières organiques sur leurs territoires ;

ATTENDU QUE les municipalités de Newport et de Saint-Isidore-de-Clifton ont exprimé leur désir d'adhérer à l'entente intermunicipale dans le but d'obtenir le service de collectes et de transport des matières résiduelles, matières recyclables et matières organiques sur leurs territoires ;

ATTENDU QUE l'adhésion des deux nouvelles municipalités exige l'achat d'un camion-benne et que les municipalités veulent se prévaloir

d'une aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-09-406

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Ville de Scotstown gestionnaire de l'entente intermunicipale avec l'accord des municipalités parties à l'entente s'engage à participer au projet relatif à la modification de l'entente pour l'adhésion des municipalités de Newport et Saint-Isidore-de-Clifton dans le but d'obtenir le service de collecte et le transport des matières résiduelles, matières recyclables et autres sur leur territoire ainsi que l'achat d'un camion-benne et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil de la Ville de Scotstown accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

D'AUTORISER le maire, Monsieur Marc-Olivier Désilets et la Directrice générale, Madame Monique Polard à signer tous documents relatifs à une demande d'aide financière pour et au nom de la Ville de Scotstown.

ADOPTÉE

8.3.4 Étapes pour 2025 : rencontre des Directeurs généraux pour la préparation du budget, les circuits des collectes (déplacements), le calendrier et les fréquences (résolution)

ATTENDU QUE les municipalités de Chartierville, du Canton de Hampden, La Patrie, du Canton de Lingwick et la Ville de Scotstown sont regroupées par une entente intermunicipale depuis le 6 décembre 2022 pour gérer et offrir le service de collecte et le transport des matières résiduelles, matières recyclables et matières organiques sur leurs territoires ;

ATTENDU QUE les municipalités de Newport et de Saint-Isidore-de-Clifton ont exprimé leur désir d'adhérer à l'entente intermunicipale dans le but d'obtenir le service de collectes et de transport des matières résiduelles, matières recyclables et matières organiques sur leurs territoires ;

ATTENDU QUE l'adhésion des deux nouvelles municipalités exige des données et des informations essentielles pour établir les circuits et trajets ainsi que les fréquences des collectes pour la préparation des calendriers, le nombre d'unités ou de bacs pour le budget 2025, etc. ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-09-407

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal mandate Madame Monique Polard, Directrice générale, à préparer les informations nécessaires pour la mise en place du service qui débutera le 1^{er} janvier 2025 par sa participation à des rencontres avec les directeurs généraux des municipaux ainsi que le déplacement sur le territoire des deux municipalités pour une vérification terrain dans le but d'établir les circuits.

QUE le résultat des informations obtenues sera remis au comité du Service de collecte de la route 257.

ADOPTÉE

8.3.5 Préparation d'un devis pour appel d'offres (résolution)

CONSIDÉRANT l'adhésion de nouvelles municipalités à l'entente intermunicipale pour le service de collectes des matières résiduelles, recyclables avec les municipalités de Chartierville, le Canton de Hampden, le Canton de Lingwick, La Patrie et la Ville de Scotstown;

CONSIDÉRANT QUE le territoire à desservir par l'adhésion des nouvelles municipalités oblige d'avoir un deuxième camion ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente intermunicipale ont mandaté la Ville de Scotstown pour effectuer la demande d'appel d'offres relative à l'acquisition d'un camion neuf avec une benne à chargement latéral;

2024-09-408

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown prépare un appel d'offres pour l'achat d'un camion neuf à chargement latéral et publie sur le site SEAO cet appel d'offres.

Que des informations seront vérifiées pour le financement de cette acquisition.

ADOPTÉE

8.3.5.1 Appel d'offres – Acquisition d'un camion-benne à chargement latéral (résolution)

CONSIDÉRANT l'adhésion de nouvelles municipalités à l'entente intermunicipale pour le service de collectes des matières résiduelles, recyclables avec les municipalités de Chartierville, le Canton de Hampden, le Canton de Lingwick, La Patrie et la Ville de Scotstown;

CONSIDÉRANT qu'un deuxième camion à chargement latéral pour la collecte des matières résiduelles, recyclables, et autres est nécessaire pour desservir les nouvelles municipalités qui adhèrent à l'entente intermunicipale et fournir un service de qualité envers la population;

Considérant qu'une demande d'aide financière sera déposée pour obtenir auprès du gouvernement selon les programmes d'aide en vigueur;

Considérant que les municipalités participantes à ce dossier doivent adopter une résolution mandatant la Ville de Scotstown responsable de ce dossier;

2024-09-409

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown prépare un appel d'offres pour l'achat d'un camion neuf à chargement latéral.

Que le projet d'appel sera transmis aux municipalités parties à l'entente pour obtenir leur accord avant la diffusion sur le site SEAO et dans un journal;

ADOPTÉE

8.3.6 Comptabilité distincte :

8.3.6.1 Ouverture de compte bancaire – signatures et chèques (résolution)

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale entre les municipalités de Chartierville, le Canton de Hampden, le Canton de Lingwick, La Patrie et la Ville de Scotstown pour le service de collectes des matières résiduelles, recyclables et autres a été signé le 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Newport et de Saint-Isidore-de-Clifton ont manifesté leur son désir d'adhérer à l'Entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet ainsi qu'à la mise en place d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025 et suivant les conditions de ladite entente en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Scotstown est gestionnaire de l'entente intermunicipale pour le service de collectes des matières résiduelles, recyclables et que la comptabilité du service est dans la comptabilité de la ville et qu'une comptabilité distincte serait bénéfique pour avoir spécifiquement les rapports des revenus et dépenses;

2024-09-410

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal autorise la demande pour l'ouverture d'un compte bancaire opération à l'institution bancaire Desjardins du Haut-St-François pour le Service intermunicipal des collectes;

QUE le maire, Monsieur Marc-Olivier Désilets et la Directrice générale Madame Monique Polard sont nommés signataires pour le compte opération du Service de collecte;

Que le(la) maire(sse) suppléant(e) est nommé(e) signataire substitut.

ADOPTÉE

8.3.6.2 Numéro(s) employeur (résolution)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Scotstown est gestionnaire de l'entente intermunicipale pour le service de collectes des matières résiduelles, recyclables et que la comptabilité du service est dans la comptabilité de la ville et qu'une comptabilité distincte serait bénéfique pour avoir spécifiquement les rapports des revenus et dépenses;

2024-09-411

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal autorise la demande de numéros d'employeur auprès du gouvernement fédéral et provincial dans le cadre de la mise en place d'une comptabilité distincte pour le Service intermunicipal des collectes;

QUE le conseil municipal nomme Madame Monique Polard, Directrice générale, responsable de ce dossier et l'autorise à signer tous les documents pour et au nom de la Ville de Scotstown.

ADOPTÉE

8.3.6.3 Numéros TPS et TVQ (résolution)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Scotstown est gestionnaire de l'entente intermunicipale pour le service de collectes des matières résiduelles, recyclables et que la comptabilité du service est dans la comptabilité de la ville et qu'une comptabilité distincte serait bénéfique pour avoir spécifiquement les rapports des revenus et dépenses;

2024-09-412

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal autorise la demande des numéros de TVQ et TPS auprès du gouvernement fédéral et provincial dans le cadre de la mise en place d'une comptabilité distincte pour le Service intermunicipal des collectes;

QUE le conseil municipal nomme Madame Monique Polard, Directrice générale, responsable de ce dossier et l'autorise à signer tous les documents pour et au nom de la Ville de Scotstown.

ADOPTÉE

8.3.7 Vérification mécanique annuelle camion Western Star (résolution)

CONSIDÉRANT QUE le camion Western Star 2023 servant au Service de collecte de la route 257 doit passer sa première vérification mécanique annuelle obligatoire de la Société de l'Assurance Automobile du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la vérification mécanique doit être effectuée au Garage JN Denis de Weedon;

2024-09-413

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal accepte les réparations effectuées à la suite de la vérification mécanique du camion Western Star 2023, soit :

. Changer drag link avant gauche, graisser arrière du camion, installer suce dans pneu 2^e différentiel intérieur droit, changer bolt sur garde de DPF.

Pour un montant total de 810,58 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

8.3.8 Achat d'un cric à l'air (résolution)

Considérant que le Service de collecte de la route 257 a la responsabilité d'entretenir le camion et que certains équipements et outils sont nécessaires;

2024-09-414

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un cric à air d'une capacité de 40 tonnes. Le prix est approximativement de 1 650 \$ plus les taxes.

Une vérification des prix sera faite auprès de fournisseurs de la région ainsi que le délai de réception.

ADOPTÉE

8.4 Écocentre mobile – Automne 2024 (résolution)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite réduire la quantité de déchets acheminés au site d'enfouissement ainsi que les coûts;

2024-09-415

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sonia Cloutier, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Qu'une journée d'écocentre mobile soit tenue au cours des prochaines semaines au garage municipal.

La Municipalité de Hampden peut participer conjointement à cette journée si elle le désire et un de leur employé sera présent dans ce cas.

Des informations seront diffusées dans l'Info-Scotstown et sur la page Facebook de la ville pour informer les citoyens.

ADOPTÉE

9. Aménagement, urbanisme et développement

9.1 Comité de démolition : recommandation pour la demande de démolition : 165 rue de Ditton (résolution)

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec;

ATTENDU la demande de démolition de Monsieur Ghislain Carignan et Madame Thérèse Chapdelaine, propriétaires de l'immeuble situé au 165, rue de Ditton;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 510-23 relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU l'immeuble ne se retrouve pas dans un inventaire patrimoine de la ville;

ATTENDU QUE les bâtiments ne bénéficient d'aucun statut juridique;

ATTENDU QU'aucune demande d'opposition pour la démolition du bâtiment n'a été déposée au bureau de la directrice générale;

ATTENDU QUE la résidence n'est pas habitée depuis plus de 10 ans et que son état exige des frais très onéreux pour une remise en état;

ATTENDU QUE la démolition aura un impact positif à la qualité de vie du voisinage;

ATTENDU QUE le compte-rendu du Comité de démolition recommande la démolition des bâtiments et que le projet de réutilisation du sol vise la construction d'une résidence neuve;

ATTENDU l'apport d'une valeur ajoutée de ce projet pour la population et pour le cadre bâti;

2024-09-416

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande de démolition des immeubles actuels situés au 165, rue de Ditton, permettant un projet de construction d'une résidence comme projet de réutilisation du sol conditionnellement aux respects des règlements municipaux en vigueur.

QUE la suite des procédures stipulées par le règlement 510-23 soient mises en place pour la transmission du dossier au Ministère de la Culture et/ou à la MRC du Haut-Saint-François et la firme Urbatek pour l'émission du permis.

ADOPTÉE

2024-09-417

9.2 FRR volet 4 – Vitalisation – projet parc (résolution)

SUR LA PROPOSITION unanime les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que le dossier est reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

10. Loisir et culture

10.1 Parc multifonctionnel – Travaux

10.1.1 Barrière périmétrique : annulation du contrat (résolution)

ENTENDU l'adoption de la résolution 2024-05-225 le 7 mai 2024 par le conseil municipal pour l'acceptation d'achat de 2 barrières

périmétriques auprès de l'entreprise Logic-contrôle, pour le parc multifonctionnel;

ENTENDU QUE l'aménagement des barrières exige des structures de béton et des aménagements électriques en plus d'un système WIFI pour l'installation des dites barrières;

ENTENDU QUE les estimations reçues pour les structures de béton et les aménagements électriques s'élèvent à près de 20 000 \$ sans les taxes et que les coûts d'installation d'un Wifi ne sont pas encore reçus en plus d'un système de protection et/ou surveillance de tous ces équipements;

ENTENDU qu'à la suite des estimations reçues, le budget municipal ne peut couvrir ces frais et qu'aucune aide financière n'est admissible pour un tel projet à la suite des vérifications effectuées;

2024-09-418

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown doit malheureusement renoncer au projet d'installation des barrières périmétriques;

QUE le fournisseur soit avisé rapidement de la décision du conseil municipal;

QU'une entente soit prise avec la compagnie fournisseur des barrières pour l'annulation de ce projet et que cette entente soit remise au conseil municipal pour acceptation;

Que le dossier soit reporté à une séance ultérieure pour le règlement final.

ADOPTÉE

10.1.2 Modification pour clôture du terrain de balle (résolution)

ENTENDU l'adoption de la résolution 2024-05-227 concernant l'achat de clôture pour le parc multifonctionnel;

ENTENDU la préparation du terrain pour l'installation de la clôture et après les mesures prises, il est constaté que la surface de jeu pourrait être plus grande qu'initialement permettant d'offrir un meilleur espace pour la pratique de sport ;

2024-09-419

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu sur majorité par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte les estimations modifiées de la compagnie Inter Clôtures Orford suivantes :

- . Soumission 46379 – Terrain de balle : 20 441,13 \$ incluant les taxes;
- . Soumission 47032 – Arrêt de balle : 8 114,39 \$ incluant les taxes.

Madame Sonia Cloutier, conseillère, indique qu'elle est contre.

ACCEPTÉE

10.1.3 Modification éclairage extérieur et aide financière d'Hydro Québec (résolution)

ENTENDU la réception d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA) pour l'aménagement du parc multifonctionnel;

ENTENDU que la modification de l'éclairage extérieur du terrain pour des luminaires Del est un apport important pour la Réserve du ciel étoilé;

ENTENDU qu'Hydro Québec offre une aide financière ;

2024-09-420

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que l'estimation de Philippe Mercier électricien (Lac Mégantic) pour changer l'éclairage extérieur du terrain multifonctionnel pour des luminaires Del au montant de :

. 7 809 \$ plus les taxes

. Aide financière d'Hydro Québec à soustraire : 1 419,55 \$

Total : 7 346,27 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

10.2 Chalet des loisirs : système de surveillance (résolution)

2024-09-421

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil autorisent l'achat et l'installation d'un système de surveillance par caméra dans le bâtiment du chalet des loisirs auprès de la compagnie Alarme CSDR.

Que la ville a déjà en sa possession des caméras qui seront utilisées pouvant réduire le coût et une télévision sera achetée et installée dans le local adjacent au grand local ouvert au public et ce que local sera barré.

ADOPTÉE

10.2.1 Local pour inventaire d'équipements et prêts (résolution)

2024-09-422

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sonia Cloutier, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise l'aménagement du local adjacent au grand local dans le chalet des loisirs pour l'installation du système de surveillance et des tablettes et supports pour permettre d'y ranger des équipements et matériels sportifs qui peuvent être prêté aux citoyens pour la pratique de sports, tel que le patinage et autres.

Que des mesures seront étudiées et mises en place pour permettre le prêt du matériel.

ADOPTÉE

10.3 Projet « Shed » - dalle de béton : estimation (résolution)

ENTENDU QUE le conseil municipal participe au projet « Shed » de la MRC HSF;

ENTENDU QUE l'emplacement pour l'aménagement de la « Shed » a été choisi sur le terrain municipal près de la cheminée et remplacement le gazebo en place actuellement;

ENTENDU QUE le gazebo doit être déménagé sur le terrain à l'arrière de l'Hôtel de Ville;

2024-09-423

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QU'une estimation pour l'aménagement d'une dalle de béton soit demandée pour l'installation du gazebo sur le terrain à l'arrière de l'Hôtel de Ville.

ADOPTÉE

10.4 Programme Nouveaux Horizons pour aînés – Dépôt de projet et appuis (résolution)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Scotstown et la Municipalité du Canton de Hampden ont reçu récemment chacune la certification « Municipalité amie des aînés » pour le dossier conjoint déposé auprès du ministère;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière Nouveaux Horizons pour les aînés peut permettre d'offrir des services aux aînés pour briser l'isolement et la mise en place d'équipements favorisant une qualité de vie saine et enrichissante dans une municipalité rurale;

2024-09-424

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sonia Cloutier, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown appui le dépôt d'un projet dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour aînés avec la Municipalité du Canton de Hampden;

Que ce projet est déposé pour la réalisation des projets suivants;

Nouveaux Horizons : tableau prévisionnel des coûts			
Nutrition	Bricolage	Artisanat	Nouvelles technologies
<p>Conférence en nutrition https://equipenutrition.ca/nutritionniste-dietetiste/conferences-en-nutrition</p> <p>https://nutritionnisteurbain.ca/a-propos/</p> <p>https://www.re-naissance.ca/conference (300\$ en team)</p> <p>https://sante-entreprise.ca/conferences-et-ateliers-sante/ j'ai calculé 1000\$ de conférence</p>	<p>Trousses à outils;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Menuiserie; - Électricité - Mécanique <p>5000 \$</p>	<p>2 Machines à coudre : 600\$</p> <p>Aiguilles machines, aiguilles à coudre et à laine, épingles : 200\$</p> <p>Fils de couleur, noir, blanc : 300\$</p> <p>Zippers, pression, etc... : 200\$</p> <p>Ciseaux couture : 150\$</p> <p>Aiguilles à tricoter et</p>	<p>Conférence sur les arnaques numériques : 2000\$</p> <p>Conférence sur la protection des données : 2000\$</p>

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

		crochets : 300 \$ Laine : 1000\$ Fil à broder : 100\$ Ciseaux à broderie : 50\$ Toile à broder et canevas : 150\$	
Livres de recettes 500\$	Sac à roulettes pour outils 250 \$	Perles, fil de macramé, peinture sur verre : 500\$	5 Liseuses pour un total de 1500\$
Épicerie 3000 \$	Papier de ponçage, tapes, etc... 250 \$	Sculpture bois et/ou argile 200\$	Un portable pour 500\$ avec les logiciels
Tableaux nutritionnels (impressions et autres) 500\$	Pinceaux, vernis, 300\$	Matériel de pyrogravure 200\$	Café-rencontre informatique 1000\$
https://passeportnutrition.org/	Quincaillerie et matériel (bois) : 1500 \$	Boîtes de rangement : 500\$	
5000\$	7300\$	4450\$	7000 \$
Budget de 23 750\$ avec un fonds de roulement pour matériel et imprévus de 1250 \$ pour un total de 25 000\$			

Que la réalisation de ce projet est conditionnelle à l'obtention d'une aide financière de 25 000 \$ dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons;

Que le conseil municipal nomme Madame Jasmine Marcotte, agente en loisirs à titre de personne-ressource pour la demande d'aide financière et la signature des documents pour et au nom de la Ville de Scotstown en collaboration avec la Municipalité du Canton de Hampden.

ADOPTÉE

11. Correspondance : nouveaux dossiers depuis l'envoi de l'ordre du jour et varia

11.1 Rue Osborne : Travaux pour écoulement des fossés (résolution)

2024-09-425

SUR LA PROPOSITION unanime les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que le dossier est reporté pour vérifier sur le terrain les options possibles.

ADOPTÉE

11.2 37, rue de Ditton – Mise à niveau du stationnement à la suite des travaux sur la rue de Ditton en 2022-2023

ENTENDU QUE lors des travaux effectués sur la rue de Ditton, les entrées et stationnements privés bornant la rue ont été mis au niveau de la rue, à l'exception du stationnement de l'immeuble situé au 37, rue de Ditton;

2024-09-426

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte de fournir quelques voyages de pierres qui sont mis en tas sur le terrain municipal au fond du terrain de balle et la location de camion pour le transport et rétrocaveuse pour le chargement dans le but de mettre le stationnement au niveau de la rue.

ADOPTÉE

11.3 Aucun sujet

11.4 Aucun sujet

12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, répond aux questions des personnes présentes dans l'assistance.

13. Levée de la séance (résolution)

2024-09-427

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la levée de la séance soit prononcée. Il est 20 h 37.

ADOPTÉE

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

VILLE DE SCOTSTOWN

Marc-Olivier Désilets, Maire

Monique Polard, Directrice générale